

Arrêté temporaire de circulation

RUE POUPLARD (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-9,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté SG n°2020-12 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,
CONSIDÉRANT que des travaux au n°18 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2023 au 01/12/2023 RUE POUPLARD (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, un véhicule de travaux occupera la chaussée devant la façade, 18 RUE POUPLARD.

ARTICLE 2

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, le stationnement des tous les véhicules est interdit du 29 au 37 RUE POUPLARD. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, les véhicules circuleront sur les places de stationnement libérées pour l'occasion, RUE POUPLARD.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Marina LELAURE représentante de Mme BREHERET Marie-Thérèse.

ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION

Marina LELAURE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 06/11/2023

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupreau, commune déléguée de Beaupreau-en-Mauges

Didier SAUVESTRE



DIFFUSION:

- Mme BREHERET Marie-Thérèse représentée par Marina LELAURE
- VÉTELÉ
- HDV

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.